

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-07-150**

30 juillet 2021

### **Approbation et autorisation de signature de contrats d'emprunts et contrats d'ouverture de crédit sous la forme d'autorisations de découvert avec des établissements de crédits**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6123-5, R.6123-8, R.6123-20 et R.6332-15,

Vu le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu le Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2021-06-030 du 24 juin 2021 autorisant le Directeur général à lancer des procédures de consultation et négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits,

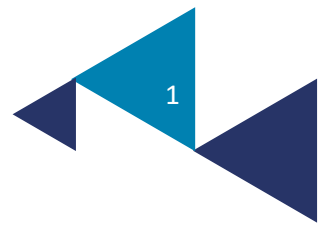
Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 28 et le 30 juillet 2021,

#### **Décide**

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à :

- Signer les conventions et autres annexes contractuelles afférentes avec les établissements de crédits mentionnés ci-après sur la base de leurs offres et dans les conditions suivantes :



<b>Etablissements de crédits concernés</b>	La Banque Postale HSBC Caisse d'épargne Ile-de-France Arkéa - Crédit mutuel Crédit agricole Ile-de-France
<b>Montant total des fonds mis à disposition</b>	Un milliard sept cent vingt-cinq millions euros (1.725 Md€)
<b>Durée maximale</b>	12 mois
<b>Conditions de taux et frais fixes</b>	Taux et frais proposés dans les offres des établissements précités pour un montant total estimé, dans l'hypothèse d'une utilisation des fonds à 100% sur 12 mois, à <b>4 686 458 €</b>

- Prendre toutes mesures financières permettant le paiement des intérêts et accessoires et la gestion de ces conventions.

## Article 2

La signature des conventions susmentionnées qui impliquent l'ouverture de comptes bancaires auprès de ces établissements de crédit est conditionnée à l'obtention de l'autorisation des ministres chargé de l'économie et chargé du budget.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,  
Le 30 juillet 2021

Jérôme TIXIER  
Président du Conseil d'administration

